

Initiatives ministérielles

Je dois d'abord vous rappeler que le Bloc québécois votera contre ce projet de loi C-56, puisqu'il amende la Loi canadienne de l'évaluation environnementale, cette loi qui implante un processus d'évaluation fédéral à l'échelle du pays, un processus qui doublera celui de certaines provinces, entre autres, celui du Québec qui existe depuis plus de 15 ans.

Nous avons dénoncé la promulgation de cette loi que nous considérons comme de l'ingérence inacceptable du fédéral dans le champ des provinces. Nous aurons l'occasion de dénoncer à nouveau cet envahissement par le fédéral lors de la troisième lecture du projet de loi C-56.

Regardons maintenant les motions proposées par nos collègues. La motion n° 1 veut que les projets ayant des impacts négatifs importants sur l'environnement soient examinés publiquement par un organisme indépendant. Cette modification serait incluse dans la partie «objet» de la loi. Il est difficile de bien saisir ce que veut réellement atteindre notre collègue du NPD par cet amendement. Il devrait nous en dire davantage sur cet organisme indépendant qu'il souhaite. Veut-il un organisme permanent ou occasionnel? Quelle forme administrative prendra cet organisme? Qui sera appelé à y siéger? Qui paiera? Comment seront traitées les recommandations ou les rapports de cet organisme?

Les membres du NPD proposent une nouvelle instance qui viendra s'ajouter à ce qui existe déjà. Au Québec, entre autres, nous avons déjà en place le BAPE, le Bureau des audiences publiques sur l'environnement. D'autre part, pour ceux et celles qui appuient l'imposition du processus fédéral—et ce n'est pas notre cas—la loi prévoit la mise en place de l'Agence canadienne d'évaluation, de même que les possibilités de faire appel à un médiateur et à une commission d'évaluation pour les projets importants.

Comme on le voit, il existe déjà une multitude d'instances prévues par la loi. La motion du NPD nous semble vouloir en ajouter dans cette superstructure fédérale, sans préciser ce que sera effectivement ce nouvel organisme indépendant.

• (1630)

Vous comprendrez que nous, du Bloc, ne pouvons accepter cette motion du NPD. Notre position de fond sur ce projet de loi est solidement arrêtée et rien ne pourra la modifier. Nous serons aussi contre la motion n° 2 proposée par le même député.

Je veux m'attarder davantage sur les parties (1.1) et (1.2)b) de la motion. Dans la partie (1.1) on mentionne et je cite: «Une fois pris en compte le rapport du médiateur ou de la commission. . .» Mais que fait le NPD de l'organisme indépendant qu'il nous suggère dans sa première motion? On parle ici de rapport du médiateur ou de la commission. Qu'advient-il du rapport de l'organisme indépendant? La clarté dans les structures ne semble pas être la force du NPD.

Je crois que le NPD fait pire encore lorsqu'il propose, à l'article (1.2)b):

... le gouverneur en conseil peut, à l'égard de toute conclusion ou recommandation énoncée dans le rapport:

b) soit substituer ses propres conclusions et recommandations à celles qui sont énoncées dans le rapport, s'il estime que les conclusions ou les recommandations du rapport ne sont pas conformes à l'intérêt public.

Je demande à mon collègue si justement tout le processus que le fédéral veut implanter et imposer aux provinces n'a pas comme but de faire valoir davantage l'intérêt public dans les dossiers d'évaluation environnementale. Le NPD, avec cette modification, vient nous dire: peu importe tout le processus, en bout de ligne, le Cabinet des ministres peut décider et imposer sa décision dans l'intérêt public.

Ce n'est pas du tout rassurant si l'on considère quels sont les personnages influents de nos chers ministres. Les lobbyistes ne constituent certes pas les plus grands défenseurs de l'intérêt public et de l'environnement.

Une autre grande inconséquence du NPD dans ces deux motions est que, d'une part, on demande un examen public indépendant, et d'autre part, le gouvernement possède le dernier mot. Il est inconséquent, illogique, de prôner ces deux choses à la fois, soit l'indépendance de l'organisme, mais la dépendance de ce qui en émanera.

Le NPD n'a pas beaucoup de rigueur et de clarté dans ses propositions. Pour un parti qui vise à faire davantage de place à la population et à lui accorder plus de pouvoir, on ne peut pas dire que ces deux motions soient très convaincantes. L'une tire à gauche, l'autre tire à droite. Résultat, rien n'est atteint, car il est impossible de dire oui et non à la fois.

La motion n° 3 proposée par le député de Comox—Alberni introduit le décret à l'article 3 du projet de loi C-56. Alors que le projet initial parlait seulement d'agrément, donc de l'approbation ou du consentement du gouverneur en conseil sous une forme non définie, le Parti réformiste vient tout simplement exiger cette forme, c'est-à-dire par décret. Pour nous, il s'agit là d'une précision de la forme, donc rien ne modifie de façon importante le projet de loi C-56.

Enfin, nous n'appuierons aucune de ces motions proposées. Le projet de loi C-56 et la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale sont inacceptables et ce qu'apportent de nouveau nos collègues du NPD et du Parti réformiste ne nous les rendent pas davantage acceptables.

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Madame la Présidente, il me fait plaisir d'intervenir sur les amendements proposés par mes confrères du NPD et du Parti réformiste concernant le projet de loi C-56.

Je vais m'exprimer de la même façon et avec la même orientation que ma collègue de Laurentides, car les trois motions semblent, pour des raisons différentes, non recevables par notre parti.

La première motion qui est présentée par le député de Battlefords—Meadow Lake nous cause un problème surtout lorsqu'on dit: «... ou de préoccuper grandement le public, fassent l'objet d'un examen public de la part d'un organisme indépendant.»

L'aspect de l'organisme indépendant nous cause quelques problèmes et je vais vous expliquer pourquoi. D'abord, on ne définit pas ce qu'est un organisme indépendant. On dit qu'on voudrait avoir l'orientation et les décisions d'un organisme indé-